

Lors de l'une de ses premières interventions au Sénat en tant que secrétaire d'État chargé des Collectivités locales, en 1992, Jean-Pierre Sueur avait présenté, au nom du gouvernement de l'époque, la première loi sur les conditions d'exercice des mandats locaux qui instaurait un droit à la formation pour les élus des communes, départements et régions, dont les tâches portent sur de nombreux domaines qui requièrent des connaissances appropriées.

Intervenant ce jeudi 8 avril au Sénat sur un nouveau texte concernant la formation des élus, Jean-Pierre Sueur a dit qu'il n'imaginait pas en 1992 qu'il lui reviendrait d'évoquer à nouveau ce sujet au siècle suivant, quelques décennies plus tard au sein de ce même Sénat...

Entre temps, Jean-Pierre Sueur avait présenté en 2013 avec Jacqueline Gourault, alors sénatrice, une proposition de loi qui ajoutait au dispositif instauré en 1992 une nouvelle possibilité offerte aux élus locaux : l'accès au « droit individuel à la formation » (DIF). Cette proposition de loi s'est traduite par une loi promulguée en 2015. Celle-ci devant être revue, mieux encadrée et complétée, un nouveau projet de loi a été présenté par Jacqueline Gourault, en tant que ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales, auquel Jean-Pierre Sueur a apporté son soutien.

>> Les interventions de Jean-Pierre Sueur

- [Dans la discussion générale](#)
- [Sur un amendement relatif au recours par des organismes de formation agréés à des sous-traitants non agréés](#)

>> [Voir la vidéo de l'intervention dans la discussion générale](#)